Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260302-D2026_01-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 60
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2026 le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 9	Yann TOUDIC Maire, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Xavier ROUDAUT.
Absents non excusés : 2	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY
Absente excusée avec procuration : 1	Sandra CAM
Absents excusés : 2	Magali CORRE, Gabriel VEIGA FERNANDES
Secrétaire de séance	Charles-Henri DEBONNAIRE

Délibération n°2026-01
Rapport synthétique de la Cour Régionale des Comptes

Monsieur le Maire précise que le rapport a été présenté lors du dernier conseil municipal le 23 décembre 2025 mais qu'aucun vote n'a été pris afin d'acter le partage d'informations auprès des élus municipaux.

Monsieur le Maire avait présenté le rapport synthétisé de la Chambre Régionale des Comptes de la CLCL dans lequel elle transmettait également une douzaine de recommandations.
Ce rapport acté en conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 24 novembre 2025 avait été notifié par courriel le lendemain auprès de la commune de Trégarantec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent.e.s

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Cour Régionale Des Comptes

Fait à TRÉGARANTEC, le 2 mars 2026

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification